



COMPTE RENDU

Conseillers municipaux absents : Monsieur Henri DELBECKE et Madame Bernadette CHIQUET

Secrétaire de Séance : Philippe MAMETZ

1. Compte rendu de la réunion du 5 janvier 2012

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 5 janvier 2012

2. Eclairage Public

Le Maire souligne que l'ouverture des plis suite à l'appel d'offres a bien eu lieu le lundi 13 février 2012 à 18h. Néanmoins, le Maire précise que la décision définitive ne pourra être prise qu'à la fin de l'analyse technique c'est-à-dire dans quinze jours.

3. Aménagement de la Zone Constructible (construction de 5 voire 7 maisons)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un rapprochement avait été effectué **entre un aménageur, proposé par le bureau d'étude ACED**, et le propriétaire du terrain concerné. **cet aménageur, pour des raisons financières, a dû se rétracté.**

Le Maire a fait appel à un autre aménageur : Monsieur LOUVET qui serait également intéressé par le projet. Ce dernier a d'ailleurs entrepris des démarches auprès de la société INGEO en indiquant le souhait de la commune de passer de 5 maisons (comme cela est inscrit dans le PLU) à 7 maisons. Une modification du PLU est dès lors obligatoire. Avec un aménagement de 7 maisons, la superficie des parcelles irait de 588 m² à 710 m². **Monsieur Louvet se proposant de trouver un nouvel accord avec le propriétaire de terrain pour l'achat de la parcelle concernée.**

La société INGEO qui a travaillé sur le PLU de la commune propose, pour la modification du PLU, un devis de 4000 € H.T réparti de la manière suivante : 2000 € pour le bureau d'étude, 1500 € pour le commissaire enquêteur et 500 € pour la communication de presse.

Le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Louvet prendrait à sa charge 50% de la dépense concernant le bureau d'étude.

Le Maire attire ensuite l'attention du Conseil Municipal sur une autre hypothèse. l'ACED propose d'intégrer la commune dans une Société Publique Locale (SPL) qui englobe déjà en d'autres **intercommunalités et d'autres communes**. Le Maire fait passer un document qui explique le fonctionnement de cette SPL. Cette société s'occuperait de tout : de la modification du PLU à l'aménagement du terrain. Le Maire précise que ce n'est pas une activité commerciale (Elle revend au prix de revient, pas de but lucratif), la commune prendrait des actions de la société et le coût reviendrait à 1 € par habitant donc pour la commune : 250 € **(responsabilité de la commune en fonction du nombre**

d'actions). La seule contrainte est que la banque **pourrait demander** une caution à la commune (engagée à la hauteur de ses actions).

Après avoir expliqué les deux possibilités qui s'offrait à la commune pour aménager la zone constructible, le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner d'une part sur le nombre de maisons à construire : 5 ou 7, et d'autre part sur le choix de l'aménagement : un bureau d'étude dirigé par Monsieur Louvet ou une SPL.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les démarches pour une modification du PLU afin d'y intégrer la construction de 7 maisons au lieu de 5 et à contacter Monsieur Louvet et non la SPL pour entreprendre l'aménagement de la zone constructible.

4. Point sur les travaux du CD212

Le Maire résume la situation à l'aide d'un tableau récapitulatif :

<u>Assainissement pluvial (HT)</u>	Devis du 16.05.2008	Appel d'offres du 20.09.2011	Facture réelle
	12870,80 €	16280,00 €	13230,39 €
Subvention touchée	10000,00 €	10000,00 €	10000,00 €
Participation de la commune	2870,00 €	6280,00 €	3230,39 €

<u>Chemin piétonnier (HT)</u>	Convention CG62 estimation	Appel d'offres du 20.09.2011	Facture réelle	Reste à facturer
Aménagement Parking	1600,00 €	1309,50 €	1152,00 €	
Equipements divers	780,00 €	1051,40 € (signalisation)		1051,40 €
Plantation + engazonnement	1880,00 €	1200,00 € : plantation linéaire 150 m 260,00 € : piquet dans virage 680,00 € : engazonnement Total : 2140,00 €	1360,00 € (170 m)	260,00 € 682,50 € pour bâche
TOTAL	4260,00 €	4500.90 €	2512,00 €	1993,90 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à régler toutes les factures réelles et à venir concernant les travaux du CD212.

5. Chemin de la Fontaine

Le conseiller concerné par ce sujet est invité par le Maire à sortir de la salle le temps du débat.

* Accès

Afin de pouvoir rendre constructible la parcelle N° située le long du chemin de la Fontaine, un wisquois demande à la commune d'aménager le chemin pour une bonne accessibilité au terrain. Pour que **ce terrain soit rendu constructible**, la largeur du chemin doit être en adéquation avec les normes du SDIS (Centre de Secours de Lumbres) c'est-à-dire égale à au moins 3mètres voir 3.5mètres.

Le Maire propose dans un premier temps de réaliser, **par un géomètre un métrage exacte du chemin dans le but de connaître exactement l'emprise communale au niveau de la largeur et éventuellement de connaître l'incidence pour passer la largeur d'une partie du chemin à 3 voir 3.5mètres.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire.

* Relevé topographique

Afin de réaliser **le relevé topographique**, le Maire a demandé au Cabinet CAROUGE de lui fournir un devis. Celui-ci s'élève à 750,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis du cabinet Carouge pour un montant de 750,00 €.

A la fin du débat, le conseiller concerné par le sujet est mis au courant de la situation : seul est prévu pour le moment un chiffrage de la largeur du chemin pour connaître exactement l'emprise communale.

6. Travaux 2012

Le Maire relit le tableau donné lors de la séance précédente en y apportant quelques précisions : les montants proposés au budget 2012 et les subventions éventuellement accordées.

7. Assainissement collectif

** Point sur le programme*

Lié aux aides apportées par l'Agence de L'Eau, la programmation de l'assainissement se trouve modifié de la manière suivante :

- Rue de la Fontaine n'aura pas lieu avant fin 2013 voir 2014
- En ce qui concerne la route de Setques et d'Hallines, les travaux se dérouleront en 2018
- Le reste de l'assainissement en 2021.

** Raccordement des bâtiments communaux*

Le Maire a reçu le devis de la société DUCROCQ et l'estimation se révèle être bien supérieure à la somme que le Maire avait prévue au budget. Le Maire prévoyait 2000 €. Or le devis de DUCROCQ TP s'élève à plus de 4000 € : 2700 € pour le raccordement de la Salle Michel Biauxque et 2800 € pour le logement communal. Bien que le Maire propose de contacter **une autre entreprise** pour un deuxième avis, il décide avec l'accord du Conseil de budgéter une somme plus importante que celle prévue pour les travaux d'assainissement des bâtiments communaux.

Le maire rappelle que cette dépense sera couverte par l'aide apportée par l'Agence de l'Eau.

8. Orientation budgétaire 2012 (sous réserve du résultat 2011 disponible)

Le Maire fait la lecture du budget prévisionnel 2012 en expliquant article par article les sommes budgétées et cela pour la commune et le CCAS.

9. Questions diverses

** Loyer 2012 du logement communal*

L'indice de la moyenne des loyers 2011 ayant augmenté de 2,17 % par rapport à celui de l'année 2010, le Maire souligne au Conseil Municipal que le loyer passera à partir du 1^{er} avril 2012 de 564,48 € à 574,82 € pour l'année 2012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce nouveau tarif de 574,82 €.

** Redevance SPA*

Le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance pour la SPA sera cette année de 240,77 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à régler la facture de 240,77 € pour la redevance SPA.

** Dossier sur la télétransmission des actes*

Le Maire précise au Conseil Municipal que la CCPL vient de s'inscrire dans un processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité et des documents budgétaires en signant une convention avec le représentant de l'Etat. Elle utilise pour cela un portail de télétransmission se dénommant CDC FAST. Un représentant de cet organisme est venu faire une présentation de son système en conseil communautaire le 13 décembre 2011.

Le Maire souligne que cette démarche deviendra tôt ou tard obligatoire. Il explique au Conseil Municipal en quoi consiste ce procédé et le coût que cela va engendrer (Forfait installation/Formation, Abonnement annuel, Fournitures de certificats) et leur présente le devis d'un montant de 320,70 € pour la première année.

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant la transmission au représentant de l'Etat des actes soumis au contrôle de légalité par la voie électronique dans le cadre de l'application ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) ;

Vu le décret d'application n°2005-324 du 7 avril 2005 précisant les modalités de transmission des actes par voie électronique et les dispositions juridiques nécessaires à cette télétransmission ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 portant approbation du cahier des charges et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Les collectivités ont, concrètement, le choix entre :

- Construire elles-mêmes leur dispositif de télétransmission pour se connecter à l'application ACTES,
- Recourir à un tiers de télétransmission qui assure la transmission de leurs actes vers l'application du Ministère de l'Intérieur et peut à leur demande fournir des prestations complémentaires.

Les objectifs de la dématérialisation pour la Communauté de Commune du Pays de Lumbres sont les suivants :

- L'accélération des échanges avec la Sous-préfecture et la réception immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis
- La réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnel) liés à l'envoi des actes à la Sous-préfecture et leur impression en plusieurs exemplaires,
- L'intégration, à terme, du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la production des actes, de l'achat public et de la chaîne comptable et financière).

La mise en place de la procédure nécessite le recours à une solution externalisée et donc à un prestataire agréé. Le dispositif CDC FAST, fournisseur d'accès sécurisé transactionnel, d'un coût de l'ordre de 320,70 € TTC semble correspondre le mieux aux attentes de la Commune de Wisques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le principe de dématérialiser le contrôle de légalité des actes administratifs,

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités utiles dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité,

AUTORISE le Maire à signer avec la Sous-préfecture de Saint-Omer une convention permettant la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, indiquant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- La date de raccordement de la Commune de Wisques à la chaîne de télétransmission,
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- Les engagements pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

** Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans la commune de Wizernes, avec extension sur les communes d'Hallines, Longuenesse et Wisques*

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisé par le bureau d'études THIERRY CHALLON
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 7 décembre 2010 décidant de la mise à l'enquête du mode d'aménagement et du périmètre,
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 17 novembre 2011 : décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5000^{ème},

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- approuve à l'unanimité les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 17 novembre 2011 ;
- approuve à l'unanimité les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 17 novembre 2011

** Le compost*

Capacité : 10 tonnes

Lieu : le long de la 942 sur le quai

Date : jeudi 15 mars 2012

Le Maire,